Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260303-2026_030326_14-DE

delib_2026_03032026_14

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Saint Malo
Canton de Combourg
COMMUNE DE SAINT BRIEUC DES IFFS – 35630

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 3 Mars 2026 à 19h30

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 10
Nombre d'absents excusés : 1
Nombre d'absents non excusés : 1

Date de la convocation : 23/02/2026
Date de la publication : 23/02/2026
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 05/03/2026

PRESENTS : M. COUET Rémi – Mme FERCHAT Marie-Françoise – M. MILLET Serge – Mme LOUAPRE Michèle – M. GUILBERT Pierre-Olivier – Mme FROGER Pierrette – Mme LE MER Anne – Mme BLAIRE Martine – M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard
ABSENTS EXCUSÉS : M. HAMON Emmanuel ***(a donné pouvoir à Mme BLAIRE Martine)***
ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme DEPORTES Émilie
SECRETAIRE : M. MILLET Serge

8. INVENTAIRE ET DESTINATION DES CHEMINS RURAUX
(hors chemins à soumettre à procédure d'enquête publique)

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant à la commune de recenser ses chemins ruraux (codifié à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime) après enquête publique ;
Vu le décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux définit les modalités particulières de cette enquête (codifié aux articles R 161-11-1 à D 161-11-4 du code rural et de la pêche maritime) régie par le code de l'expropriation ;
Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux (JO n° 0052 du 2 mars 2023) ;

Suite à l'inventaire des chemins ruraux effectué par les élus entre 2022 et 2025 et suite à plusieurs réunions avec les riverains, agriculteurs, prioritaires et membres d'associations de randonnées, il est proposé de classer les chemins ruraux (hors chemins qui ont été pris en terre agricole, à soumettre à enquête publique ultérieurement) selon 5 catégories :

- **Chemin creux pour l'écoulement des eaux pluviales, voire pour la randonnée** ;
- **Chemin pour support de plantations** ;
- **Chemins dans le prolongement des sentiers pour la randonnée** ;
- **Chemin destiné à la préservation du petit gibier** ;
- **Chemin de servitude agricoles**.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260303-2026_030326_14-DE

Monsieur le Maire rappelle que le but de cette démarche est de se protéger, protéger les propriétaires exploitants et avoir une vue plus détaillée des chemins ruraux communaux.

Le document en **pièce annexe** fait état de ces divers chemins et de leur classement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- APPROUVE la liste des chemins ruraux présentés en pièce annexe ;
- APPROUVE la destination des chemins classés en 5 catégories comme présenté en pièce annexe.

Il est indiqué que le dernier chemin de la classification « servitude agricole » à « Launay » a fait l'objet d'une demande d'acquisition. Cette demande sera traitée ultérieurement lors de la procédure d'enquête publique qui concernera plusieurs chemins ruraux à régulariser (non présentés ici).

Le Maire,
Rémi COUET



Le secrétaire de séance,
Serge MILLET

